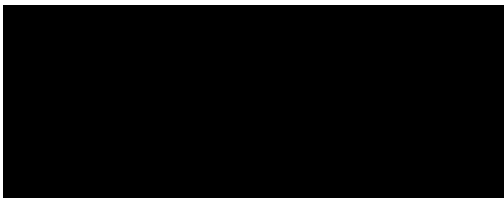


PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2024



N/Réf. : AI2425-81

**Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant des plaintes reçues à l'Office**

Bonjour,

Après analyse de votre demande datée du 26 juin 2024, l'Office québécois de la langue française vous transmet les renseignements accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Vous trouverez ci-joint deux tableaux présentant les plaintes reçues entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 décembre 2023 visant respectivement l'Université Concordia et l'Université McGill.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'application  
de la *Loi sur l'accès*,

*Original signé*

Véronique Voyer  
[accés.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:accés.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. : 2 tableaux  
Note explicative (avis de recours)